SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1150009: sous-secteur auxiliaire du verre

En vigueur au 01/01/2016 (Dernière actualisation de la page 16/02/2016)

Augmentation CCT de 0,6 % en 01/2016.

En cas d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 115).

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 37h50

1.1. : Salaires horaires minimums

Catégorie	Ancienneté en mois	
	0 (Barème I)	3 (Barème II)
1	10.5397	10.5397
2	10.5397	10.5815
3	10.8081	11.1043
4	11.2024	11.4946
5	11.4946	11.8966
6A	12.5753	12.8724
6B	12.8724	13.1661